



Raccordement à une colonne d'eau en cuivre

Par **Traham Marie France**, le **08/12/2011 à 14:21**

Bonjour,

Propriétaire d'un local commercial au RC d'une copropriété du 17ème arrt parisien, depuis plus de dix ans, je me vois "sommé" de me raccorder à une "colonne d'eau en cuivre" posée dans l'immeuble depuis, parait-il près de dix ans (???) afin de permettre, dès le 31 janvier prochain, l'obturation de la colonne en plomb à laquelle mon local est raccordé.

Le syndic de copropriété, qui par ailleurs a fait pratiquer le raccordement des résidents de l'immeuble à la "nouvelle" colonne, a soigneusement "oublié" d'informer les propriétaires des 4 locaux commerciaux du RdeChaussée et nous informe en date du 1er décembre 2011 !

Question : qui est habilité à pratiquer cette opération de raccordement ? (sachant que la colonne est à environ 15 à 20 m de mon local et que, pour y effectuer le branchement, il faut "tuyauter" cette distance à travers les autres locaux ou les parties communes de l'immeuble) ? Qui doit supporter les frais générés par ce travail "en urgence" ?

Merci de me dire s'il existe des lois ou règlements à ce sujet.

MF Traham

06 11 18 67 60